



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

automobiles

Question écrite n° 93379

Texte de la question

M. Guy Bailliarat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la complexification croissante, pour les automobilistes, de pratiquer un changement d'ampoule de phare sur les véhicules les plus récents. En effet, s'il s'agissait, auparavant, d'une simple formalité, celle-ci vire désormais au casse-tête. C'est même parfois complètement impossible pour le particulier qui doit posséder des outils et des compétences qu'il n'a pas. Sur certains véhicules, il faut démonter le pare-chocs et les passages de roues pour pouvoir accéder aux ampoules. Il est donc de plus en plus courant de devoir recourir à un garagiste pour cette simple action, la facture étant comprise entre 70 euros et 120 euros. Confronté à ces prix, il est de moins en moins rare de croiser des véhicules ne possédant qu'un seul phare en état de marche, au risque de la sécurité de tous. C'est la raison pour laquelle, il propose d'inclure dans les contrats d'assurance auto, une garantie sur les changements de phares comme il existe aujourd'hui une garantie « bris de glace ». Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et quel serait le chemin législatif ou réglementaire le plus efficace pour résoudre ce problème mettant en danger de nombreux automobilistes.

Données clés

Auteur : [M. Guy Bailliarat](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93379

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1526

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)